

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 14 août 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Mme Diane Dallaire,	maire	
Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2023-1261**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'augmentation de la réserve d'eau potable, des travaux d'excavation ont été requis;

ATTENDU QUE lors des excavations, il a été constaté qu'une conduite pluviale devait être remplacée;

ATTENDU QUE la partie de trottoir à l'avant de l'usine a également dû être reconstruite;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas prévus initialement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-676 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1261** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 444 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2023-1261**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2019-1065 décrétant des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 10 865 000 \$ et décrétant l'emprunt de 10 865 000 \$ à ces fins et remboursable*

*par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

*Le conseil décrète des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 3 mai 2021 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et à l'annexe « 3 » approuvée en date du 18 juillet 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 10 865 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 865 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

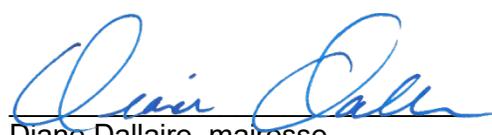
**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 865 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

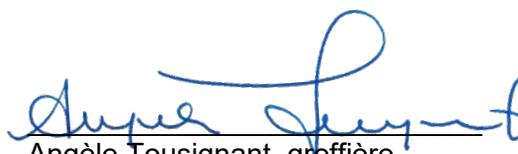
**ARTICLE 6** L'annexe 3 du règlement N° 2019-1065 au montant de 444 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



Diane Dallaire, mairesse



Angèle Tousignant, greffière

**RÈGLEMENT N° 2023-1261**

Annexe «1»

**EAU POTABLE ET USÉES 2023**

**AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2019-1065**

**Usine de filtration centre | Augmentation de la réserve 4 000 m<sup>3</sup>**

**Réfection de trottoir 9<sup>e</sup> rue**

**Numéro de projet : EN16-230**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux réaménagement trottoirs 9<sup>e</sup> Rue</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	22 711,00 \$	22 711 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>32 711 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Conduits incluant excavation	Fortait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Raccordement et drain supplémentaire	Fortait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>40 000 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Structure trottoirs et chaussée géotextile et isolant	Fortait	1	130 000,00 \$	130 000 \$
	Trottoirs et bordures monolithique	m.ca.	292	250,00 \$	73 000 \$
	Pavage	m.ca.	485	60,00 \$	29 100 \$
	Paysagement	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>242 100 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>314 811 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				31 481 \$
	Services professionnels (15 %)				51 944 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				19 862 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				25 902 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>129 189 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>444 000 \$</b>

Préparé par : Hélène Piuze pour Stéphane Lacombe



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 18 juillet 2023